

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni pour une réunion sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLE Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas, M. GIRARD Philippe et M. CHAUVEAU Didier.

**Secrétaire de séance** : Mme HASCOET Caroline.

Date de convocation : 05/10/2021

Date d'affichage : 05/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

#### ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Journée bénévoles : organisation et besoins matériels
- Affaire diverses

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs salle des fêtes
- Tarifs cimetière

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (2021-10-01)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRE)  
Vu l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Le conseil de Fontenay sur Vègre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » ;
- de préciser que cette nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune 82000 ;
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

---

1 Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du CGCT

2 Sur décision de l'assemblée délibérante

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **JOURNEE BENEVOLES : ORGANISATION ET BESOINS MATERIELS**

Madame le Maire souhaite organiser la journée bénévoles qui aura lieu le samedi 23 octobre prochain.

Madame FABLE, adjointe, fait état du nombre de personnes inscrites, à ce jour, à cette journée bénévoles :

Journée complète : 16 adultes – 2 enfants

Demi-journée : 3 adultes (matin)

1 adulte – 2 enfants (après-midi)

Les membres du Conseil municipal établissent une liste des différents travaux à effectuer lors de cette journée, par ordre de priorité, en étant conscients que tout ne pourra pas être réalisé par manque de temps :

- mairie : aménagement du terrain de boules + abattage des deux arbres
- pose clôture autour de la lagune
- désherbage du cimetière et des trottoirs
- bouchage des trous sur voirie
- nettoyage salle des fêtes
- rallonger merlon parking de la Tannerie
- taillage haie autour du Pré aux murs (à faire au printemps)
- rambardes place de l'église à peindre
- peinture salle du conseil municipal

### **TARIFS LOCATION SALLE DES FETES** **(2021-10-02)**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, et ce, jusqu'à nouvelle révision :

Habitants de la commune	week-end	150 €
Habitants hors commune	week-end	220 €
Habitants de la commune	journée (semaine)	60 €
Habitants hors commune	journée (semaine)	95 €
Association hors commune	journée (semaine)	30 €
Participation EDF		0,25 € du Kwatt
Participation redevance incitative		13 €

**TARIFS CIMETIERE**  
**(2021-10-03)**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer les tarifs concernant le cimetière de la façon suivante et ce, jusqu'à nouvelle révision :

DESIGNATION	TARIFS
<b>CONCESSIONS</b>	
Concessions cimetières 2m <sup>2</sup> valable 30 ans	150,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Cavernes concession 30 ans	500,00 €
Dispersion des cendres	60,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la durée et le tarif des concessions, emplacements cavernes et Jardin du souvenir et ce, jusqu'à une prochaine révision.

**ACHAT PARCELLE AB1**  
**(2021-08-04)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'achat de la parcelle AB1, elle a transmis au notaire la promesse de vente signée de toutes les parties ainsi que les documents annexes nécessaires. Elle leur apprend avoir été contactée dans l'après-midi par le notaire en charge du dossier qui l'a informée que le propriétaire de la parcelle AB1 ne souhaitait plus vendre son terrain accusant les élus d'avoir abusé de sa faiblesse et extorqué sa signature lors du compromis.

Suite à ces informations, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'avancé de ce projet d'achat depuis le premier contact avec le propriétaire.

Le propriétaire de la parcelle AB1 a proposé, dans un premier temps, de vendre une partie de son terrain (3 500 m<sup>2</sup>) au prix des terres agricoles (délibération 2021-06-02) ce que les élus ont refusé étant donné, que dans le cadre du même projet, qui est la construction de la salle communale, ils avaient proposé à un autre propriétaire (parcelle AA50) de lui acheter sa parcelle pour un montant de 6 000 € net vendeur. Elle leur rappelle donc que le prix d'achat initial était 6 000 € net vendeur et qu'il avait été approuvé oralement par le propriétaire de la parcelle AB1.

Par la suite, le propriétaire de la parcelle AB1 était revenu sur sa décision. Lui et ses enfants ont proposé la vente de cette parcelle à 5 € le m<sup>2</sup> soit 17 500 € les 3 500 m<sup>2</sup>, ce que les membres du Conseil municipal avaient accepté par délibération n° 2021-08-01. Un compromis de vente avait donc été signé dans ce sens le 19 juillet 2021.

La procédure d'achat avait donc été lancée auprès du notaire et les autorisations nécessaires avaient été données. Le Préfet avait autorisé l'intégration de cette partie de parcelle dans l'enveloppe urbaine, approuvé également par le Président de la communauté de communes LBN et la direction départementale des territoires de la Sarthe avait approuvé la faisabilité du projet.

Madame le Maire et les membres du Conseil municipal sont extrêmement déçus de la tournure des événements, étant certains d'avoir effectué la procédure dans les règles de l'art en n'ayant aucunement forcé la main du propriétaire, qui était d'ailleurs à l'origine prêt à vendre cette partie de parcelle au prix des terres agricoles.

Cela met donc fin au projet de la salle communale étant donné que c'était la seule possibilité envisageable pour le mener à bien. Madame le Maire précise que la salle des fêtes actuelle devra faire prochainement l'objet d'un diagnostic quant aux obligations d'accessibilité, à son état de vétusté, à sa surconsommation énergétique...ce qui pourrait aboutir à sa fermeture.

## Affaires diverses

- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de refaire le mur de l'école. Elle les sollicite afin de trouver des pierres nécessaires à ces travaux. Gaël GAUTIER et Fabien TOUCHARD se proposent d'en fournir ;

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu un courrier de l'Ordre de Malte sollicitant la commune à leur communiquer la liste des personnes dans le besoin. Les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner suite jugeant que personne n'est actuellement concerné.

La séance est levée à 22h35.